

# Règlement Intérieur du club de plongée REMORA

L'association pratique des activités physiques et sportives subaquatiques notamment pour les personnes en situation de handicap physiques, visuels et auditifs.

## **ADHESION**

Conditions d'adhésion :

Les nouveaux adhérents doivent avoir rendu leur dossier d'inscription complet (fiche d'inscription, certificat médical, règlement de la cotisation) au maximum 15 jours suivant la prise des documents nécessaire à l'inscription. Hormis pour effectuer un baptême les nouveaux adhérents ne peuvent être admis sur le bassin tant que leur licence n'est pas enregistrée.

Une assurance individuelle accident (AIA) est obligatoire pour adhérer à l'association.

Conformément à ses obligations, le club informe tout nouvel adhérent de la possibilité de cotiser à l'AIA proposée par le cabinet LAFONT (assureur officiel de la FFESSM), en cas de refus, l'adhérent devra fournir au club une attestation d'assurance individuelle couvrant les activités couvertes par le club par une compagnie de son choix.

Les membres qui souhaitent renouveler leur adhésion au club doivent le faire avant le 31 octobre de l'année en cours.

L'adhésion des enfants mineurs est soumise à l'accord du directeur technique et/ou du président qui donneront leur accord en fonction du nombre d'encadrants disponibles pour mener à bien les formations du cursus jeune. Dans ce cas la présence d'un des deux parents sur site est requise. Si exceptionnellement aucun parent n'est disponible l'accès à la piscine sera conditionné à une autorisation parentale dont le modèle est disponible sur le site internet du club.

**Membres d'honneur** : Comme défini dans les statuts de l'association : « Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ».

Sont membres d'honneur :

Les anciens adhérents désignés à la majorité des 2/3 des membres du conseil d'administration sur proposition justifiée de l'un de ses membres. Ils sont dispensés de cotisation et invités à l'assemblée générale et aux événements festifs de la vie du club.

## **ENTRAINEMENTS**

L'accès au bassin de la piscine est soumis à la présence sur le bord du bassin d'un encadrant minimum, celui-ci a toute latitude pour autoriser ou non la mise à l'eau des personnes présentes, il peut également exclure du bassin tout personne qui ne respecterait pas ses consignes.

## **FORMATIONS**

Toutes les formations dispensées à l'association sont effectuées par des encadrants bénévoles qui donnent de leur temps gratuitement sans en attendre de contrepartie si ce n'est qu'un peu de reconnaissance et de bienveillance de la part de ceux qui la reçoivent. En conséquence, si un encadrant ne peut assurer pour quelques raisons que ce soit une séance, l'encadrement et l'association ne peuvent être tenu responsable de cet état de fait et cette situation ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière pour dédommagement. La ou les séances en question seront reportées ou conduites par un autre formateur en fonction de la disponibilité de chacun.

Tous les formateurs de l'association sont titulaires de diplômes figurant dans le code du sport et délivrés par la FFESSM ou l'état.

Ils enseignent en fonction de la nature de leur diplôme et des prérogatives que leur confère le dit diplôme.

### Passage de brevet :

Hormis pour le N1, le passage d'un brevet fédéral ne peut s'envisager que si le candidat possède déjà une certaine expérience dans ses prérogatives, en accord avec la commission technique, un plongeur niveau 1 souhaitant suivre une formation de plongeur niveau 2 ou PA20 devra pour débiter la formation avoir effectué au minimum 15 plongées dont 5 entre 15 et 20 mètres.

Un plongeur niveau 2 souhaitant suivre la formation PA40 ou de plongeur niveau 3 devra pour débiter la formation avoir effectué au minimum 20 plongées en autonomie après l'obtention de son niveau 2 (ou PA20) et 10 plongées encadrées au-delà de 30 mètres. (En tant que niveau 2 ou PE 40).

## **SORTIES**

Sorties club :

Une sortie est dite sortie club lorsqu'elle est encadrée par un directeur de plongée désigné par le président ou le responsable technique.

Le directeur de plongée a toute autorité pour assurer le bon déroulement de la sortie dans le respect des prérogatives de chacun. Le non-respect des consignes données est une cause d'exclusion du club après avis du comité directeur.

Les sorties club se font strictement conformément à la réglementation fédérale et dans le respect du code du sport.

## **GONFLAGE**

L'utilisation du compresseur est réservée aux seuls membres du club formés et autorisés dont la liste est affichée dans le local, pendant le gonflage l'accès au local est interdit à toute personne ne figurant pas sur cette liste. Une chaîne avec une pancarte à l'entrée du local matérialisera cette interdiction.

Les membres de l'association autorisés à gonfler s'engagent à respecter la procédure d'utilisation du compresseur figurant sur la notice de poste affichée près du compresseur.

Pour être autorisé à gonfler, une formation dispensée par un membre de la commission matériel est requise, cette formation pourra être renouvelée autant de fois que nécessaire.

Blocs appartenant aux membres du club :

L'association autorise les membres du club ayant en leur possession un bloc personnel à bénéficier du régime dérogatoire des TIV à la seule condition que leur bloc soit mis à disposition de l'association en dehors des périodes d'utilisation par le propriétaire.

## **PRET DE MATERIEL**

L'association possède du matériel de plongée qu'il peut prêter aux membres afin de réaliser des sorties en milieu naturel.

Type de matériel éligible au prêt : Gilet Stabilisateur, Détendeur, bloc, Plomb et ceinture de plomb.

Seul les encadrants et membres inscrits sur la liste des personnes autorisées à gonfler sont habilités à délivrer du matériel de plongée pour un prêt.

Le prêt doit être matérialisé sur le tableau prévu à cet effet et la personne empruntant du matériel s'engage à le rendre dès la fin de la sortie

## **DEPENSES ET REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES**

A) Les frais engagés au bénéfice de l'association pour les besoins de l'activité du club et en accord avec le bureau, pourront sur justification être remboursés par le club.

B) Cas spécifiques des encadrants et membres du bureau :

Les frais réputés être engagés au profit de l'association sont :

- Pour les membres du bureau :
  - Les frais de déplacement pour participer aux réunions du club.
- Pour les encadrants :
  - Les frais de déplacement et, le cas échéant, les frais d'hébergement pour les sorties organisées par le club au cours desquelles ils encadrent une palanquée.
  - Le coût de la plongée pour les sorties club organisée via un prestataire tiers, uniquement pour les plongées qu'ils encadrent.
  - Le prix et la maintenance du 2d détendeurs obligatoire dans la limite de 65€ TTC

Compte tenu de la taille du Rémora Club Poitiers, le bureau pourra décider, sous réserve d'en informer au préalable les membres du bureau et/ou les encadrants concernés, de ne pas rembourser les frais mais de proposer de les abandonner au profit du club afin de bénéficier de la déduction fiscale au titre d'un don.

Cette demande de renonciation du remboursement devra être effectuée par écrit une fois par an en début d'année à l'aide du formulaire établi avant l'engagement effectif des frais concernés par le bénévole. En cours d'année, le bénévole pourra modifier pour l'avenir son choix sous réserve d'en informer par écrit le président ou le trésorier.

Le récapitulatif des frais que le membre du bureau ou l'encadrant abandonne au profit de l'association devra être communiqué au trésorier du club, avec les documents justificatifs de leur montant, au plus tard le 15 janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les frais ont été engagés. »

### **En pratique :**

Comment prouver sa présence aux activités :

Signature sur un cahier lors des séances piscine

Nom porté sur la fiche de sécurité lors des sorties plongées

Nom porté sur la feuille de présence de VPDIVE lors des sorties nage ou autre

Nom porté sur le compte-rendu de réunion

Frais engagés au profit de l'association :

Frais kilométrique (Trajet AR calculé au départ du domicile de l'encadrant jusqu'au lieu de l'activité et basé sur la cartographie de google maps)

Note de frais d'hébergement

Note de frais des plongées effectuées au profit de l'association

Tickets de péage ou facture en cas de télépéage

Facture stipulant l'achat ou la maintenance du 2d détenteur

**Règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 7 septembre 2023**